



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

OBJET :

DE-25-04-1-16) REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE -
SOLLICITATION DE DELEGATION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC PARIS EST MARNE ET BOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 27 mars 2025 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme
SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M.
BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M.
MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M.
LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M.
BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE,
M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-
RANIN, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme ODDON (pouvoir à M.
TOURNE), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. RIBET), M. EPINAT (pouvoir à Mme
LIBERT), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : M. GAGNY.

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250409-lmc1H12991H1-DE
Date de réception en Préfecture : 11/04/2025
Date de Publication : 11/04/2025

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vincennes, anciennement Aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 ;

Vu la compétence planification exercée par l'Etablissement public Paris Est Marne et Bois à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Vincennes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 12 décembre 2023 par l'Etablissement public Paris Est Marne et Bois ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, définissant l'ensemble du territoire de la ville de Vincennes comme zone d'accélération pour l'implantation des installations de production des énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque et le réseau de chaleur par géothermie ;

Considérant que les années d'application (depuis 2013 à nos jours) ont fait ressortir des modifications à apporter, notamment sur les enjeux suivants :

- La prise en compte du développement de l'amélioration énergétique et des énergies renouvelables (notamment l'isolation par l'extérieur, la pose de panneaux solaires photovoltaïques, ...) ;

- La mise en cohérence du document avec les textes réglementaires (loi « LCAP »,...) et les documents d'urbanisme (PLUi du 12 décembre 2023, SDRIF-E du 11 septembre 2024, ...) ;

Considérant que selon l'article L. 631-4 II du Code du patrimoine, la Ville peut demander à l'Etablissement public Paris Est Marne et Bois, compétent en matière de planification, que lui soit déléguée la révision du Site Patrimonial Remarquable ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets,
Développement durable, Inclusion du 03 avril 2025,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Sollicite auprès de l'Etablissement public Paris Est Marne et Bois la délégation de la révision du Site Patrimonial Remarquable.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé